

RAPPORT N° 03/7-36
au Conseil Municipal

Budget principal
Chapitre 23 / Article 2315
Mini 400 000 euros TTC
Maxi 1 500 000 euros TTC

OBJET

TRAVAUX DE REPROFILAGE DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS

APPROBATION DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

La Commune est confrontée périodiquement à des interventions sur le domaine public communal, afin de préserver la sécurité des biens et des personnes, et le confort des usagers.

Il n'est pas toujours aisé de programmer longtemps à l'avance ces interventions, sachant que des dégradations brutales peuvent survenir, après une période d'intempéries, suite à l'intervention sur le domaine public des «concessionnaires» (EDF, FRANCE TELECOM, CGE). Ces travaux de reprofilage de chaussées et trottoirs permettront de réorganiser le ruissellement des eaux pluviales constaté, afin d'éliminer les déformations constatées et d'éviter une dégradation trop rapide des revêtements.

C'est pourquoi la passation d'un marché à bons de commande, après appel d'offres, paraît être la solution adaptée.

Les prestations principales sont les suivantes :

- mise en œuvre de béton sur trottoir ;
- reprofilage de chaussées en grave bitume, enrobé, ou grave émulsion ;
- remise à niveau des éléments en fonte (bouches à clé, tampon EU, EP etc...).

Le montant minimum des travaux est de 400 000 euros TTC et celui maximum de 1 500 000 euros TTC.

La durée du marché part de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2004. Il peut être reconduit deux fois.

Les crédits sont inscrits aux Chapitre 23 et Article 2315 du Budget principal.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) de prendre acte du lancement de l'appel d'offres ;
- 2) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 03/7-36
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 18 décembre 2003**

OBJET

TRAVAUX DE REPROFILAGE DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS

**APPROBATION DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits à imputer aux Chapitre 23 et Article 2315 du Budget principal 2004 ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-36 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte de l'engagement de la consultation ouverte (appel d'offres) pour les travaux de reprofilage de chaussées et trottoirs.

ARTICLE 2

Autorise la signature du (des) marché(s) par le Maire ou son Délégué avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, suivant la procédure négociée.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2003

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

